



Rapport d'Orientations Budgétaires

Caisse des Ecoles

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le

ID : 095-219506128-20260203-DCDE01022026-DE



1/ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DES ECOLES :

A/ DEPENSES DU CHAPITRE 011 (Charges à caractère général)

Article 20/60628 : Autres fournitures (consommables, produits pharmaceutiques)

Prévus au Budget 2025 : 1 100 €

Réalisés : 0 €

Le trésorier a demandé que les ramettes de papier pour les écoles soient payées à l'article 6064 « fournitures non stockées – fournitures administratives » pour un montant de 1 043,06 € et les produits pharmaceutiques à l'article 60668 « fournitures non stockées – autres produits pharmaceutiques », pour un montant de 98,05 €.

Article 20/6063 : Petit équipement (petit matériel)

Prévus au Budget 2025 : 300 €

Réalisés : 0 €

Article 20/6065 : livres, disques, récompenses

Prévus au Budget 2025 : 2 609,45 €

Réalisés : 2 208,70 €

Article 20/6067 : Fournitures scolaires

Prévus au Budget 2025 : 22 425 €

Réalisés : 21 705,59 €

Article 20/6068 : Fournitures diverses (RASED + cours d'alphabétisation)

Prévus au Budget 2025: 780 €

Réalisés : 0 €

Article 20/6182 : Documentation générale et technique

Prévus au Budget 2025 : 300 €

Réalisés : 285 €

Article 20/6188 : Projet pédagogique

Prévus au Budget 2025 : 2 500 €

Réalisés : 0 €

Le trésorier a demandé que cette dépense soit payée au chapitre 65, à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé ».

Article 20/6225 : Indemnité au régisseur

Prévus au Budget 2025 : 200 €

Réalisés : 110 €

Article 20/623 : Fêtes et cérémonies

Prévus au Budget 2025 : 9 035 €

Réalisés : 7 866,82 €

Envoyé en préfecture le 11/02/2026

Reçu en préfecture le 11/02/2026

Publié le



ID : 095-219506128-20260203-DCDE01022026-DE

A la demande du trésorier, la facture pour les chocolats de pâques a été payée au chapitre 11 - article 60623 « alimentation », pour un montant de 1 170 €.

Article 20/6288 : Autres services extérieurs (sorties scolaires)

Prévus au Budget 2025 : 10 750 €

Réalisés : 8 933,34 €

B/ DEPENSES DU CHAPITRE 012 (Charges de personnel)

Article 20/6411 : Charges de personnel pour le personnel titulaire

Prévus au Budget 2025 : 1 630 €

Réalisés : 1 450 €

C/ DEPENSES DU CHAPITRE 65 (Autres charges de gestion courante)

Article 20/6541 : Charges diverses de gestion courante

Prévus au Budget 2025 : 5,55 €

Réalisés : 2 160 € (projets pédagogiques dont l'imputation a été modifiée par le trésorier)

D/ DEPENSES DU CHAPITRE 67 (Charges exceptionnelles)

Article 673 : Titres annulés

Prévus au Budget 2025 : 5 €

Réalisés : 0 €

Les dépenses prévisionnelles avaient été estimées à 51 640 € et elles n'ont été réalisées qu'à hauteur de 47 030,56 € .

2/ RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE LA CAISSE DES ECOLES

Article 002 : Excédent reporté sur 2025 : 10 582,88 €

Article 20/7474 : Subvention de la Commune de LE THILLAY : 36 181 €

Article 212/7474 : Subvention de la Commune de Vaud'herland : 2 589,65 € (participation aux frais de scolarité des élèves de primaires)

Article 211/7474 : Subvention de la Commune de Vaud'herland : 1 507,86 € (participation aux frais de scolarité des élèves de maternelles)

Article 20/758 : Produits divers de gestion courante : cotisation SIE : 0,28 €

Article 20/74784 : Participation CCAS et Caisse des Ecoles : 535 €

Les recettes prévisionnelles avaient été estimées à 51 640 € et la Caisse des Ecoles a perçu 51 396,67 €.

En conclusion, l'excédent de fonctionnement est de 4 366,11 € (recettes de fonctionnement – dépenses de fonctionnement).

Pour 2026, il est proposé aux membres de la Caisse des Ecoles :

- de maintenir à 3 € par élèves, les récompenses pour le passage de Grande Section en Primaire (cahier + 1 stylo),
- de maintenir les livres « récompenses » pour le passage de CM1 en CM2 et de CM2 en 6^{ème}, à 2 € le livre,
- de maintenir le montant des fournitures scolaires à 39 € par élèves,
- de maintenir le montant par élèves pour les sorties scolaires à 10 €,
- de maintenir à 2€ par élèves le sachet de chocolat pour les fêtes de Pâques,
- de maintenir le montant alloué à la sortie « théâtre pour les CM2 »,
- de diminuer le montant pour les chocolats de Noël qui sont offerts aux élèves, aux enseignants, aux ATSEM, aux animateurs et au personnel de restauration et de le fixer à 3,5 € au lieu de 4 €,
- de maintenir le montant par élèves (maternel et primaire) pour les jeux, gadgets et jouets qui seront offert à Noël de le fixer à 9 €,
- de maintenir le guide de la rentrée en 6^{ème} (ouvrage réalisé par des élèves de 6^{ème}),
- de diminuer le montant alloué aux charges de personnel et de le fixer à 1 450 € au lieu de 1 630 €.

Le Thillay, le 9 Février 2026

Le Président du Comité de la Caisse des Ecoles

Patrice GEBAUER

